

Avis Technique 2/05-1143*02 Add

Additif à l'Avis Technique 2/05-1143

Locaux Agro-alimentaires et Frigorifiques

*Panneau Sandwich
Métallique*

Metal faced sandwich panel

*Sandwich-Element mit
Metalldeckschichten*

Panneau LA

Titulaire : Société Dagard
Route du Stade
F-23600 Boussac

Tél. : 05 55 82 40 00
Fax : 05 55 65 10 00
Internet : <http://www.dagard.com>
E-mail : info@dagard.com

Usine : Société Dagard
F-23600 Boussac

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 2
Constructions, Façades et Cloisons Légères

Vu pour enregistrement le 06 février 2008



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n° 2 "CONSTRUCTIONS, FACADES ET CLOISONS LEGERES" de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné, le 10 juillet 2007, l'additif au procédé de locaux agro-alimentaires et frigorifiques PANNEAUX LA présenté par la Société DAGARD. Il a formulé le présent Avis, lequel constitue un additif à l'Avis Technique 2/05-1143. Cet additif a été formulé pour les utilisations en France européenne.

1. Définition succincte

L'additif concerne le remplacement de la formulation de mousse de polyuréthane (expansée au pentane), référencée 2004/1 par celle référencée 2005/1 et l'extension du domaine d'emploi aux locaux classés en Etablissements Recevant du Public.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Le domaine d'emploi accepté est étendu aux locaux agro-alimentaires et frigorifiques classés en Etablissements Recevant du Public (ERP).

2.2 Appréciation sur le procédé

L'appréciation formulée par l'Avis technique 2/05-1143 est applicable aux panneaux fabriqués avec la nouvelle formulation de mousse.

Le paragraphe « sécurité en cas d'incendie » est modifié comme suit.

La sécurité en cas d'incendie est à examiner au cas par cas en fonction de la destination des ouvrages à réaliser, en tenant compte des éléments suivants :

- Le classement de réaction au feu des panneaux attesté par un procès-verbal en cours de validité.
- La masse combustible des panneaux égale à 10,8 MJ/m².cm d'épaisseur.

L'utilisation du procédé dans les bâtiments relevant du code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est située à plus de 8 m, est exclue du domaine d'emploi.

Les panneaux sandwichs dont la dénomination est précisée par la fiche jointe en annexe de l'Avis, peuvent être utilisés en bardage de locaux classés en Etablissement Relevant du Public (ERP).

Ces panneaux sandwich doivent :

- Recevoir le marquage du numéro d'Avis technique : 2/05-1143.
- Etre fixés par des dispositifs métalliques traversants (Ex. Fixation par vis autotaraudeuses ou autoperceuses).

Ces fiches ne sont valables que dans les conditions suivantes :

- L'identification des panneaux doit correspondre à celle prévue par la fiche,
- La constitution des panneaux respecte les données des rapports de classement de réaction au feu mentionné par la fiche.

Est exclue l'utilisation dans les ERP des panneaux LA :

- dont l'épaisseur est supérieure ou égale à 120 mm,
- dont les parements métalliques reçoivent une laque autre que du polyester 25 µm

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du PANNEAUX LA dans le domaine d'emploi accepté, est appréciée favorablement.

Validité

Jusqu'au 30 avril 2009

Pour le Groupe Spécialisé n° 2
Le Président
J.P. GORDY

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Cet additif vise l'emploi des panneaux en bardage de locaux classés en Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n° 2
M. COSSAVELLA

Annexe

Fiche de domaine d'emploi selon le guide d'emploi des isolants combustibles dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Fabricant :	DAGARD
Dénomination du panneau :	Panneau LA
Utilisation :	Bardage
Epaisseur commercialisée (mm) :	40 – 100
Epaisseur autorisée en ERP (mm):	40 – 100
Code de formulation de la mousse :	2005/1
Epaisseur nominale minimale de la tôle d'acier du parement intérieur (mm) :	0,5
Classement de réaction au feu du panneau :	B-s2, d0
N° de rapport de classement :	F 060261-CEMATE/6 LNE

- L'utilisation de ce panneau sandwich de bardage est autorisée (Cf . Avis favorable de la CCS du 5 janvier 2006):
- dans les ERP des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories à simple rez-de-chaussée et non à sommeil, des types mentionnés dans le tableau ci-dessous,
 - dans un volume unique^a (délimité par des parois de bardage) répondant aux conditions minimales de surface au sol et de hauteur indiquées dans le tableau ci-dessous (cf rapport LNE /CTICM du 30 septembre 2005).

Type	Epaisseurs 40 – 100 mm	
	S _{min} (m²)	H _{min} (m)
L	500	6
	700	3
M	500	6
	600	4
P	450	8
	550	5
S	500	6
	650	3
T	400	7
	500	5
V	100	5
W	650	3
X	900	5
Y	400	5

^a Si le volume unique comporte une ou plusieurs mezzanines ou des gradins, H_{min} est déterminée à partir du point le plus haut accessible au public.

^b On entend par H_{min} la hauteur moyenne au sens de l'instruction technique 246

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1. Principe

L'additif concerne le remplacement de la formulation de mousse de polyuréthane expansé au pentane, référencée 2004/1 par celle référencée 2005/1.

Le principe de pose n'est pas modifié par cet ajout.

2. Matériaux

L'âme isolante est injectée en continu entre les parements métalliques. Il s'agit d'une mousse de polyuréthane expansée au pentane.

- Système de mousse référencé : 2005/1.
- Masse volumique (EN 14509) : $40 \pm 5 \text{ kg/m}^3$.
- Résistance en compression à 10 % (NF EN 826) : $\geq 100 \text{ kPa}$.
- Adhérence mousse/tôle (NF EN 1607) : $\geq 50 \text{ kPa}$.
- Résistance en cisaillement (EN 14509) : $\geq 80 \text{ kPa}$.
- Conductivité thermique : $0,027 \text{ W/m.K}$ (décision CTAT).

3. Panneaux

Ce paragraphe décrivant les panneaux et les caractéristiques techniques, n'est pas modifié (cf. Avis Technique 2/05-1143 – § 3.).

4. Fabrication et contrôles

La fabrication et les contrôles restent inchangés par rapport à l'Avis Technique 2/05-1143 (§ 5).

B. Résultats expérimentaux

- Essais de caractérisation mécanique et vieillissement hygrothermique : Rapport CL05-083 du 23 septembre 2005.
- Essais d'insolation et chocs thermiques sur panneaux (2005/1) : Rapport ES 552 05 1090 du 6 octobre 2005.
- Evaluation thermique de la mousse 2005/1 : Rapport HO 06-013 du 3 avril 2006.
- Résultats d'autocontrôle.

C. Références

La mousse de polyuréthane 2005/1 est utilisée depuis 2005. 1 650 000 m² ont été mis en œuvre en France.

Les tableaux et figures de l'Avis Technique restent inchangés.